



## Procès-verbal du conseil d'administration du 24 novembre 2022

Le conseil d'administration de l'École française de Rome s'est réuni le jeudi 24 novembre 2022 à Paris.  
La séance s'ouvre à 14h30.

### **Membres présents ou représentés (10) :**

- Mme Elena AVELLINO, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- Mme Anne-Sophie BARTHEZ, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représentée par Mme Marina GOVOROFF ;
- M. Thierry BERTHET, Directeur de recherche au CNRS, UMR 7317 Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (procuration à Mme Fabienne BLAISE) ;
- Mme Fabienne BLAISE, Professeure à l'université de Lille, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Geneviève BÜHRER-THIERRY, Professeure à l'université Panthéon-Sorbonne ;
- M. Clément BADY, représentant élu des membres scientifiques non enseignants-chercheurs ;
- M. Bruno FORNARA, représentant élu des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- M. Antoine PETIT, président du Centre national de la recherche scientifique, représenté par Mme Sabine EFFOSSE (procuration à Mme Marina GOVOROFF) ;
- M. Jean-Robert PITTE, secrétaire perpétuel de l'ASMP, représenté par M. Serge SUR ;
- Mme Laura PETTINAROLI, représentante élue des autres personnels d'enseignement et de recherche ou assimilés de l'EFR.

### **Membres absents excusés (4) :**

- Mme Marina FORMICA, Professeure à l'Università degli Studi di Roma "Tor Vergata" ;
- M. Nicolas GRIMAL, secrétaire perpétuel de l'AIBL, représenté par M. Yves-Marie BERCÉ ;
- M. Christian MASSET, Ambassadeur de France en Italie ;
- M. Massimo OSANNA, Professeur à l'Università degli Studi "Federico II" de Naples, Directeur général des Musées au Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo.

### **Assistaient également à la séance :**

- Mme Anne-Sophie BOURG, responsable du service des publications à l'EFR ;
- Mme Pascale GARCIA, responsable administrative de l'EFR ;
- Mme Valérie HUET, directrice du Centre Jean Bérard ;
- M. Nicolas LAUBRY, directeur des études à l'EFR ;
- Mme Brigitte MARIN, directrice de l'EFR ;
- Mme Cécile MARTINI, responsable de la bibliothèque de l'EFR ;
- M. Vivien PRIGENT, directeur des études à l'EFR ;
- Mme Olga SENIAVINE, cellule financière MESR ;
- Mme Monique ZIMMERMANN, agent comptable de l'EFR.

## Ordre du jour :

1. Examen du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 ;
2. Informations de la directrice ;
3. Budget rectificatif 2022-2 ;
4. Nombre de postes de membre à pourvoir pour l'année 2023 ;
5. Budget de l'exercice 2023 ;
6. Tarifs et barèmes de l'année 2023 ;
7. Bilan des biens inscrits à l'inventaire physique et sorties d'inventaire ;
8. Contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC) ;
9. Bibliothèque : désherbage ;
10. Rapport social unique ;
11. Calendrier des réunions des CS et CA pour l'année civile 2023 ;
12. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration ;
13. Questions diverses.

\* \* \*

### 1. Examen du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

### 2. Informations de la directrice

En premier lieu, la directrice de l'EFR évoque le changement de fonction de la présidente du conseil d'administration : rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche de la région Grand-Est jusqu'à récemment, F. Blaise est désormais rectrice déléguée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par ailleurs, le conseil d'administration est informé que les procès-verbaux des séances du 10 mars et du 18 mai 2022 ont été corrigés en ce qui concerne le nom du Secrétaire perpétuel de l'AIBL, Nicolas Grimal.

Le premier point d'information concerne les mouvements de personnels. Le recrutement d'un éditeur à la suite de la disponibilité puis de la démission de l'éditrice en place met fin à une instabilité du service des publications. Sur sept candidats auditionnés, le choix de la commission s'est porté sur Alban du Boisguéheneuc, actuellement secrétaire d'édition à l'École des Chartes. La prise de poste est prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2023. Ensuite, pour le recrutement du chargé de coordination de la recherche et de valorisation, la directrice de l'EFR informe le conseil d'administration que la prise de poste a été reportée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Sur 35 candidatures (25 femmes et 10 hommes), 7 personnes ont été auditionnées le 12 octobre 2022, en visioconférence. Quatre candidates seront entendues en présence le 25 novembre 2022 à Paris, à la suite de quoi deux candidates seront retenues pour une visite sur site, à Rome. La présidente du conseil d'administration s'interroge sur le changement de date de prise de poste. La directrice de l'EFR répond que les candidats ayant le statut de fonctionnaires, la date du 1<sup>er</sup> septembre est plus adaptée et permettra en outre une moindre dépense sur l'année 2023.

Par ailleurs, le directeur de études pour l'Antiquité terminera son mandat au 31 août 2023. Le recrutement sur ce poste s'effectuera selon un calendrier anticipé, pour assurer à la personne retenue le temps nécessaire aux démarches administratives à effectuer. La sélection des dossiers aura lieu le

16 février 2023 et les auditions se tiendront en visioconférence le 28 février 2023. Outre la directrice de l'EFR, la commission sera composée du président du conseil scientifique, de la responsable administrative, d'un directeur des études et d'A. Rouveret.

Enfin, la directrice de l'EFR fait part du départ à la retraite d'un agent rattaché à l'agence comptable, qui était notamment en charge du suivi des projets de recherche financés sur ressources fléchées. Un redéploiement de certaines tâches sera effectué, notamment sur un agent à temps partiel dont la quotité de service sera augmentée. Des économies de quelques mois seront donc faites sur la masse salariale.

Le deuxième point d'information concerne la nomination de Vivien Prigent, directeur des études pour le Moyen Âge, comme référent déontologie et intégrité scientifique, en remplacement de Pierre Savy qui a achevé son mandat de directeur des études au 31 août 2022.

Le troisième point d'information a trait à la nomination d'un comité d'éthique *ad hoc* dans le cadre du projet individuel Marie Skłodowska-Curie de Marie Levant, accueillie à l'EFR depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 3 ans en partenariat avec l'Ifpo (Beyrouth). La commission, composée de Vivien Prigent, Leila Dakhli et Camille Schmoll aura pour mission de donner son avis sur les livrables éthiques que la chercheuse devra produire dans le cadre de son projet. À plus large échelle, une proposition de constitution d'un comité d'éthique actif pour les cinq écoles pourra être faite en 2023, au titre du ResEFE.

S. Sur demande quel est le rôle du comité d'éthique. La directrice de l'EFR répond que le comité doit certifier les livrables demandés au chercheur par la Commission européenne, dans des domaines comme la détention de données sensibles, la protection des données, etc.

Ensuite, il est fait part de l'organisation des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 dans la fonction publique. À cette occasion seront installés les comités sociaux d'administration, qui remplacent les comités techniques. Les élections professionnelles ont permis de créer une commission paritaire inter-établissements correspondant au périmètre du ResEFE.

La directrice de l'EFR fait ensuite part de l'état d'avancement des travaux au palais Farnèse, dont la deuxième tranche, sur la via del Mascherone, vient d'être débutée. Cette phase entraîne moins de gênes dans le fonctionnement quotidien de la bibliothèque, puisqu'il n'y pas de salles de lecture de ce côté-là, mais implique un déplacement des collections et des stocks dans les sous-pentes. La troisième tranche des travaux, en 2024, impliquera un délogement des deux personnels bénéficiant d'un logement de service. Il conviendra de trouver une solution en 2023 et d'en faire part aux personnels concernés.

Puis, une mise à jour est présentée sur l'état du mobilier de l'EFR. Quelques meubles du Mobilier national sont à restaurer (fauteuils du salon rouge notamment). Ce type de restauration est délicat et onéreux. À titre d'exemple, la restauration de ces dix fauteuils coûterait 60 000 euros. De même, les tapisseries des salons sont à restaurer. La présidente du conseil d'administration demande si ces restaurations sont à la charge de l'établissement. La directrice de l'EFR répond par l'affirmative. Toutes les restaurations, que les meubles appartiennent au Mobilier national ou bien à l'établissement, sont à la charge de l'EFR. La directrice rédigera une note à l'occasion du cent-cinquantième de l'EFR, sur la base du rapport rédigé par le Mobilier national. Au coût de la restauration de ces meubles s'ajoute nécessairement un transport en France car les ateliers spécifiques du Mobilier national y sont basés. Une restauration sur place, à Rome, n'est pas possible ; par ailleurs les délais de restauration par le Mobilier national sont très longs.

Ensuite, la directrice de l'EFR attire l'attention du conseil d'administration sur les fortes tensions budgétaires qui pèsent sur l'établissement, difficultés qui deviennent structurelles. En juillet 2022 ont été opérées les revalorisations des salaires à la fois pour le personnel local, à la suite de la signature du contrat national afférent à la fonction publique italienne (sur lequel les rémunérations du personnel local de l'EFR sont adossées), et pour le personnel métropolitain (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires). À quoi s'est ajoutée l'augmentation du coût de l'énergie (électricité). Or, en Italie, l'établissement ne bénéficie d'aucun bouclier tarifaire, et ce surcoût est estimé à 97 000 euros pour l'année 2022. L'inflation est en outre à près de 12% sur l'année. Par conséquent, il est prévu un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 490 000 euros pour 2022. Il est rappelé qu'en 2021 le fonds de roulement avait été abondé, notamment grâce à un complément de subvention attribué en fin d'année. Enfin, ces difficultés expliquent l'absence de plein emploi (67 ETPT) alors même que le plafond d'emploi est fixé à 70. Trois notes ont été adressées au ministère en 2022 : sur les coûts élevés et indispensables de gardiennage en janvier 2022 ; sur la revalorisation salariale des contrats locaux avec rappels importants sur les années 2019-2021 en juillet; enfin, sur l'envol des prix de l'énergie en août.

La présidente du conseil d'administration demande si une compensation du point d'indice sera opérée en 2023. La représentante du ministère répond par l'affirmative.

La directrice de l'EFR fait part d'une notification, de la part du ministère, d'une somme de 24 000 euros pour compenser le surcoût énergétique constaté en 2022.

Ce contexte a conduit à une construction du budget 2023 difficile, l'objectif étant d'opérer des coupes sans qu'elles aient trop de conséquences sur les activités. Un effort a été réalisé dans les prévisions relatives aux ressources propres : on escompte notamment une revalorisation de l'indemnité versée par le bar attendant au bâtiment de place Navone du fait de l'occupation du sol. Parmi les mesures d'économie, la directrice énumère une diminution du nombre de bourses (- 20 000 euros), tout comme des crédits de paiement pour la recherche (- 30 000 euros), et la baisse du budget des publications ; enfin, outre la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, les conseils de juin 2023 se tiendront en visioconférence, sauf pour les conseillers se trouvant sur le territoire italien et les présidents respectifs du conseil scientifique et d'administration. Les séances sur place à Rome pourraient être programmées tous les deux ans seulement. De la sorte, le prélèvement sur fonds de roulement a été limité à 220 00 euros ; l'autorisation de la DGESIP a été reçue le 23 novembre 2022.

Ensuite, la directrice informe le conseil d'administration des conclusions du contrôle de la Cour des Comptes de 2021 (exercices 2014-2019). Les comptes ayant été apurés, seul un débet à la charge de l'agent comptable pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été prononcé, pour le paiement d'une indemnité n'ayant plus de fondement juridique. Après la demande de remise gracieuse de l'agent comptable le 22 mai 2022, l'avis favorable du conseil d'administration le 16 juin 2022 ainsi qu'un avis favorable de la directrice en juillet 2022, la remise gracieuse a été accordée, accompagnée d'un laissé à charge de 1383 euros, déjà versé par l'intéressée.

Un autre point concerne le versement de la protection sociale complémentaire (PSC) dont le versement a commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décret du 8 septembre 2021). L'établissement a reçu du ministère une dotation spécifique pour la PSC. L'agent comptable a consulté en parallèle le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) dépendant de la Direction générale des Finances publiques pour savoir si ce remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État était compatible avec le décret de 1967 relatif aux rémunérations des agents en fonction à l'étranger. Le PNSR a répondu

négativement et a conseillé à l'agent comptable de l'EFR de se rapprocher du ministère de tutelle. À ce jour, celui-ci n'a pas apporté de réponse officielle et a préconisé de s'en tenir à la réponse du PNSR. Ainsi, l'agent comptable a procédé à une suspension de paiement dès le mois d'août 2022, et la directrice a, en retour, mis en œuvre une réquisition de paiement. En effet, une contradiction est à lever entre la liste exhaustive des primes et indemnités énoncées comme éléments composant la rémunération des agents publics affectés à l'étranger (décret du 28 mars 1967) et une disposition nationale qui concerne tous les agents publics, quelle que soit l'affectation de l'agent. Toutes les réquisitions de paiement sont déclarées au fil de l'eau à la DGFIP et à la Cour des Comptes lors du dépôt du compte financier. Il faut espérer que l'attention de la Cour des Comptes et plus largement du ministère des finances sera ainsi attirée pour trancher ce point juridique, à savoir l'opportunité du versement de la PSC.

La directrice informe le conseil d'administration d'une rencontre le 21 octobre dernier du directeur de cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le président du ResEFE, lequel était accompagné de la directrice de l'École française d'Athènes et de la directrice de la Casa de Velázquez. La rencontre a principalement concerné la réforme de l'arrêté du 14 novembre 1969, notamment le repositionnement des groupes d'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) des différentes catégories de personnels des Écoles françaises à l'étranger. Le directeur du cabinet a confirmé la publication prochaine du texte et a par ailleurs assuré que des mesures d'accompagnement des personnels seraient prises. Depuis lors, aucune information n'est toutefois parvenue à ce sujet. La rencontre a également été l'occasion d'évoquer plus généralement certaines difficultés des directeurs des Écoles françaises à l'étranger à obtenir des réponses précises sur certains dossiers touchant à la gestion de leurs établissements.

La directrice de l'EFR annonce par ailleurs la mise en place du Comité d'orientation stratégique (COS) du ResEFE le 7 novembre 2022 et l'adoption de son règlement intérieur. Le comité doit maintenant désigner son président.

Puis, la directrice de l'EFR évoque la remise du rapport provisoire du HCERES à l'EFR, ainsi que celui pour le ResEFE, le 18 octobre 2022. Une réponse récapitulant les erreurs factuelles a été transmise au HCERES le 2 novembre 2022. Le rapport définitif a été transmis le 23 novembre 2022, avec une demande de réponse de l'EFR avant le 2 décembre 2022. Du fait de la réception tardive du rapport définitif, le conseil d'administration prendra connaissance du rapport une fois la réponse de la directrice de l'EFR rédigée. La réponse ne pourra vraisemblablement être envoyée que mi-décembre 2022. La directrice estime que bien qu'elle soit positive sur de nombreux aspects (gestion des ressources humaines et de l'immobilier, qualité des projets de recherche, attractivité, formation professionnelle et valorisation), cette évaluation n'a pas pris suffisamment en compte les attentes de l'établissement (exprimées à la demande du HCERES le 4 juin 2021), ni sa trajectoire dans le domaine de la recherche. La réception de ce document, mi-octobre 2022 au lieu d'une remise initialement prévue en avril 2022, aura pour conséquence un retard dans le dialogue contractuel à entreprendre avec le ministère en vue de l'élaboration du contrat pluriannuel 2022-2026.

La représentante du ministère indique que le nouvel arrêté redéfinissant les groupes d'IRE des différentes catégories de personnels sera publié dans les prochains mois. Seules les situations particulières de certains personnels déjà en poste seront prises en compte. Le cabinet de la ministre gère le dossier en propre.

### 3. Budget rectificatif (BR) 2022-2

L'agent comptable procède à la projection d'un document PowerPoint. Trois éléments de contexte ont eu des conséquences sur l'exécution du budget 2022 : la guerre en Ukraine ayant entraîné une augmentation du coût de l'énergie, la revalorisation en juillet 2022 des salaires du personnel local italien (avec rappel de rémunération depuis 2019) à la suite de la signature du contrat collectif national dans la fonction publique italienne et la revalorisation du point d'indice pour les agents publics au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Deux notes de la directrice de l'EFR ont été transmises au ministère, en juillet puis en août 2022. Une note du ministère en date du 28 septembre 2022 a autorisé la directrice de l'EFR à puiser dans le fonds de roulement. Le 10 novembre 2022 une seconde note a signifié à l'EFR une dotation de 24 205 euros, au titre de la compensation des coûts énergétiques, à la suite de la création d'un fonds de compensation. Cette somme n'a pas été intégrée au budget rectificatif mais sera intégrée au compte financier 2022. On constate une augmentation des dépenses entre le BR 1 et le BR 2.

L'augmentation des dépenses, d'un montant de 527 700 euros entre le BI et le BR 2 se décompose en la somme de 280 600 euros en personnels et 257 700 en fonctionnement. Les recettes prennent en compte le versement complémentaire de 200 000 euros de subvention pour charge de service public (SCSP) soclée.

Évolution du *solde budgétaire* : l'année 2021 s'était traduite par un excédent de 369 530 euros à la suite d'un versement exceptionnel de 400 000 euros de complément de SCSP. Parallèlement on constate une progression importante des crédits de paiement (+800 000 euros entre le compte financier 2021 et le BR 2). Par ailleurs, des dépenses nouvelles comme la revalorisation salariale du personnel local, qui n'ont pas fait l'objet d'un accompagnement par le ministère, justifient l'aggravation du déficit budgétaire malgré les économies réalisées. Les surcoûts se montent à 288 000 euros en personnel et 97 000 euros en fonctionnement.

Le *tableau des emplois* retrace la diminution de 2 ETPT par rapport au BI 2022, du fait de recrutements différés (éditeur et chargé de coordination de la recherche et de valorisation) ou annulés (chargé pour le numérique), portant à 67 au lieu de 69 le nombre d'ETPT, avec des dépenses de personnels en constante augmentation (revalorisation du point d'indice pour les agents publics et revalorisations pour le personnel local avec des rappels rétroactifs estimés à 223 000 euros et un coût de 165 000 euros pour 2022). Ces augmentations sont en partie compensées par de moindres dépenses pour l'allocation de retour à l'emploi (40 000 euros), le report des recrutements (95 000 euros), des versements limités sur le *trattamento di fine rapporto* (TFR, 53 000 euros), la suppression des allocations familiales désormais prises directement en compte par l'État italien (10 000 euros) et la prise en charge par le système de sécurité sociale italien des absences liées au dispositif Loi 104 et des arrêts maladie (17 000 euros). Au total, il s'agit de 215 000 euros d'économies.

#### *Fonctionnement*

Pour le pilotage, les crédits de paiement pour la formation ont été diminués (- 40 000 euros). La facture énergétique est passée de 96 000 euros au BI à 193 200 au BR2.

En investissement, peu de modifications sont à signaler si ce n'est le retrait de 48 000 euros pour les travaux immobiliers du fait de la difficulté à programmer ces derniers.

En recettes, les modifications sont limitées et seuls 2 200 euros ont été ajoutés entre le BR1 et le BR2. L'agent comptable rappelle que la subvention pour charge de services publics a été revalorisée en 2022 de 280 649 euros au titre de la SCSP auxquels s'ajouteront les 24 000 euros qui viennent d'être notifiés à la directrice au titre de la facture énergétique. Ces 280 849 euros sont composés de la revalorisation de 200 000 euros de la subvention, de 70 000 euros au titre de l'accueil

d'enseignants-chercheurs en délégation et de 10 649 euros pour le dispositif de contrat doctoral précédemment géré par la tutelle.

D'un point de vue comptable, les charges progressent pour tenir compte de l'augmentation des dépenses et enregistrent également l'évolution de la provision au titre du TFR. En conclusion, et malgré l'augmentation de la SCSP de 200 000 euros, le budget rectificatif affiche une perte prévisionnelle de 605 124 euros. Le prélèvement sur le fonds de roulement devrait d'élever à 490 324 euros (correspondant à l'insuffisance d'autofinancement de 275 124 euros et aux investissements au titre de l'année 2022). Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement devrait s'élever à 3 327 063 euros.

S. Sur demande si le fonds de roulement est placé. M. Zimmermann répond que les établissements publics ont une obligation de dépôt auprès du Trésor Public et que les modalités de placement des fonds sont extrêmement limitées et encadrées.

La responsable de la cellule d'analyse budgétaire se félicite de la gestion précautionneuse de l'établissement. L'avis du ministère sur le prélèvement sur le fonds de roulement est favorable, tant pour le BR 2 2022 que pour le BI 2023.

La représentante de la DGESIP demande quel est le niveau de ressources propres de l'établissement. La directrice de l'EFR répond que le niveau de ressources propres tend à revenir à celui qui était enregistré avant la pandémie, mais il ne peut guère être augmenté, au-delà des recettes déjà enregistrées pour les publications, la résidence et la location des espaces. Cet effort sur les ressources propres ne peut être que marginal eu égard aux nécessités en matière de dépenses de personnels ou de coûts de l'énergie. M. Zimmermann indique qu'un effort a été fait au BI 2023 par la prévision d'augmentation des ressources propres de 13% (60 000 euros).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif n° 2022-2.

#### **4. Nombre de postes de membre à pourvoir pour l'année 2023**

Le nombre de postes de membres scientifiques est fixé à 18.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le nombre de postes de membres pour l'année 2023.

#### **5. Budget initial de l'exercice 2023**

Entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023, on constate une augmentation des dépenses de 303 0810 euros (augmentation des dépenses de personnel de 252 700 euros, et en fonctionnement de 172 910 euros, alors que l'investissement diminue de 121 800 euros). Le déficit prévisionnel est de 159 242 euros. Le contexte difficile connu en 2022 se prolonge en 2023. Outre l'inflation très élevée, la crise énergétique rend le coût des fluides extrêmement cher, alors que l'EFR ne pourra pas bénéficier de l'« amortisseur électricité » annoncé par la Première ministre française en septembre 2022. La revalorisation des grilles de rémunération de la fonction publique italienne (à laquelle les grilles de rémunération du personnel local de l'EFR est adossée) et de la fonction publique française rend l'exercice de planification difficile car l'établissement n'a pas à ce jour connaissance d'un éventuel accompagnement du ministère sur ces revalorisations.

### *Tableau des emplois*

Le nombre d'emploi prévisionnel pour 2023 est fixé à 67,5, ainsi que 3 ETPT hors subvention pour charge de service public (il était de 69 ETPT au BI 2022 et de 67 au BR-2). L'année 2023 voit se pérenniser les montants des rémunérations revalorisées à la suite de la signature des accords nationaux ainsi que de la revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### *Dépenses : évolution des crédits de paiement*

La diapositive sur l'évolution des crédits de paiement met en lumière l'évolution des dépenses de personnel et l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Pour la bibliothèque, 7 000 euros de moins sont prévus pour la conservation et les acquisitions documentaires, alors que 8 700 euros supplémentaires sont prévus pour la gestion et l'environnement documentaire. Pour la diffusion des savoirs, 100 000 euros sont prévus pour les publications de l'EFR (contre 132 600 euros au BI 2022). En recherche, ce sont 496 500 euros qui sont prévus au total pour 2023 (528 490 euros en 2022), dont l'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation (33 000 euros), l'accueil des chercheurs résidents (40 000 euros), 40 000 euros pour les frais de déménagement des personnels métropolitains, et 36 500 euros pour les dépenses sur recettes fléchées. Les dépenses de formation se montent à 220 900 euros, dont 43 000 euros pour le reversement du salaire du chercheur accueilli à l'EFR sur contrat doctoral à partir du mois d'octobre 2022, suite à la nouvelle procédure de reversement proposée par la tutelle en 2022. Le montant total des bourses a toutefois été diminué (130 000 euros). Pour l'organisation des ateliers doctoraux, 48 000 euros ont été prévus pour 2023.

Pour le service des publications, certaines parutions de livres ont été déplacées de 2023 à 2024.

L'immobilier se voit augmenté de 190 000 euros, notamment pour couvrir les dépenses relatives à la consommation d'énergie (168 000 euros).

En investissement, les dépenses informatiques se limitent à l'achat d'ordinateurs pour 14 000 euros, les travaux et les achats de mobilier sont estimés à hauteur de 90 000 euros.

### *Recettes*

La totalité des recettes se monte à 7 483 408 euros. La subvention pour charge de service public constitue 88% des recettes. Pour ce qui concerne les ressources propres, une augmentation de 13% est constatée par rapport au budget initial 2022. On prévoit une augmentation du reversement de l'indemnité d'occupation du sol par le bar attenant au bâtiment de place Navone de 48 000 à 84 000 euros, ainsi qu'une augmentation de 50 000 euros de la vente des publications.

### *Équilibre financier*

Le tableau de l'équilibre financier met en évidence l'impact des opérations sur recettes fléchées sur la trésorerie de l'établissement. En 2023, cela se traduira par une augmentation de la trésorerie fléchée, l'EFR percevant davantage de recettes qu'elle ne dépensera pour ces programmes.

### *Situation patrimoniale*

Le décalage entre les charges et les produits aboutit à un compte de résultat déficitaire de près de 400 000 euros. Compte tenu d'un niveau très faible d'investissements, le prélèvement sur le fonds de roulement est prévu à hauteur de 220 000 euros.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le budget initial pour l'année 2023.

## **6. Tarifs et barèmes de l'année 2023**

Les tarifs et barèmes pour 2023 sont modifiés comme suit : augmentation du prix du jeton (machine à laver), modification du prix de la chambre double au-delà de 7 nuits, passant de 50 euros à 80 euros et modification des frais de port dans le cadre de l'envoi de livres. Enfin, un nouveau tarif est proposé au vote du conseil d'administration : un tarif journalier pour la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités externes à l'EFR. Par ailleurs, les taux de vacation ont été revalorisés, et la proposition de rémunération des membres du comité d'éthique dans le cadre du projet de Marie Levant (bourse Marie Skłodowska-Curie) est également faite au conseil d'administration, sur la base du même tarif journalier que les membres de la commission d'admission des membres scientifiques.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et barèmes pour l'année 2023.

## **7. Bilan des biens inscrits à l'inventaire physique et sorties d'inventaire**

En 2021, l'agence comptable a procédé à un inventaire physique des biens sur le site de place Navone. En 2022, l'inventaire physique a été initié pour le site du palais Farnèse, ainsi qu'un recensement du matériel informatique. En sortie d'inventaire, on décompte la sortie de l'ancien logiciel Millenium, des travaux et équipements de la Crypta Balbi, et du matériel informatique hors service. Le montant total relatif à la sortie de l'inventaire est de 412 810 euros.

## **8. Contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC)**

Les améliorations apportées en matière de contrôle interne ont trait à la sécurisation du processus rémunération (personnel local) par la formation d'un agent de droit local à la gestion de la paye. Pour ce qui concerne les rémunérations des personnels métropolitains, dont les règles sont communes aux différents établissements, les agents comptables des Écoles françaises à l'étranger élaborent actuellement un guide du contrôle de la paye.

Par ailleurs, un des objectifs de renforcement du CIBC concerne précisément le rapprochement de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable.

## **9. Bibliothèque : désherbage**

La responsable de la bibliothèque indique que deux fonds ont été trouvés dans les sous-pentes du palais Farnèse, dont le fonds déposé par la famille de C. Nicolet en 2013. Sur 3 000 ouvrages, seuls 460 livres ont été inventoriés. Le conseil d'administration est informé que le travail sera repris dans les prochaines semaines dans sa totalité. Le résultat sera présenté au conseil d'administration de mars 2023 ou de juin 2023, le projet étant de faire un don à d'autres bibliothèques les ouvrages n'entrant pas dans les domaines de la bibliothèque (le don à des particuliers étant interdit).

## **10. Rapport social unique**

La directrice de l'EFR rappelle que le bilan social de l'EFR est édité depuis 2017. La maquette de 2021 suit les critères énoncés dans les nouveaux textes réglementaires relatifs au dialogue social. Ces données chiffrées seront complétées dans l'avenir par des annexes qui mettront en valeur l'aspect qualitatif, en réponse à la demande des représentants du personnel en comité technique. En 2021,

les faits saillants de la vie de l'établissement ont été, entre autres, la gestion de la crise du Covid 19 ainsi que la signature, le 10 novembre 2021, du nouveau contrat collectif pour le personnel local. Enfin, le service administratif et les représentants au comité technique ont élaboré ensemble un livret d'accueil pour les nouveaux personnels affectés à l'EFR.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique pour 2021.

### **11. Calendrier des réunions des CS et CA pour l'année civile 2023**

Le document proposé en amont du conseil fera l'objet d'une révision, en prenant en compte deux modifications : le conseil scientifique du 9 mars 2023 sera organisé l'après-midi (et non le matin). Par ailleurs, les conseils scientifique et d'administration des 15 et 16 juin 2023 seront organisés en visioconférence et non en présence. Seuls les conseillers se trouvant sur le territoire italien, ainsi que les deux présidents, seront invités à Rome. Le document révisé sera renvoyé par courriel et mis à disposition également dans la documentation.

### **12. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration**

Parmi les 47 nouveaux accords depuis le précédent conseil, la directrice de l'EFR fait remarquer la convention entre l'EFR et le CNRS (Ifpo), dans le cadre de l'accueil d'une chercheuse (Marie Levant) pour un projet Marie Skłodowska-Curie, jusqu'au 31 août 2025, et la convention créant une commission paritaire inter-établissements (CPE). La directrice regrette l'absence de retour de la part de l'InSHS sur la convention cadre ERF-CNRS à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui avait fait l'objet d'échanges pour sa mise à jour dès la fin de l'année 2021.

### **13. Questions diverses**

Aucune question diverse.

La séance est close à 17h25.